



EXPLOITATION D'UN LOCAL DE BAR, CAFE, RESTAURATION AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 12 novembre 2026, 17 heures

Visite obligatoire préalablement au dépôt de sa candidature

Commune du Creusot
Boulevard Henri-Paul Schneider
CS 80091
71 206 LE CREUSOT cedex
Tél : 03.85.77.59.59
Courriel : mairie.creusot@ville-lecreusot.fr

Article 1 - Objet de la consultation :

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'une convention sans droits réels, en vue de l'exploitation d'un local de bar, café, restauration situé Avenue François Mitterrand.

La durée de cette mise à disposition est de **6 ans**.

En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra pas intervenir après le 1^{er} mars 2027 (à titre d'information, il est précisé que les locaux seront libres de toute occupation à partir du 1^{er} janvier 2027).

Article 2 – Attente de la Ville en termes de restauration :

Au vu de l'emplacement remarquable de l'établissement, le bénéficiaire devra proposer une cuisine de haute qualité, élaborée le plus possible avec des produits frais et locaux, permettant de proposer à la clientèle des plats créatifs et savoureux offrant ainsi une expérience culinaire authentique, tout en restant abordable pour un large public.

Il s'agira d'allier plaisir culinaire et convivialité au quotidien, dans une ambiance décontractée, avec une décoration simple et moderne.

Article 3 – Conditions de la consultation :

3.1 Contractant : La collectivité contractante est la COMMUNE DU CREUSOT, sise Boulevard Henri-Paul Schneider – CS 80091 – 71 206 LE CREUSOT cedex.

3.2 – Représentant légal du contractant : Le représentant légal de la collectivité contractante est Monsieur le Maire ou son représentant.

3.3 – Conditions de participation : La convention sera conclue avec une personne physique ou morale. Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.4 - Modalités de communication durant la consultation : Les échanges durant la consultation ou les négociations entre le représentant de la Commune du Creusot et les candidats se feront par la plateforme www.ternum-bfc.fr ou par courriel aux coordonnées indiquées par les candidats dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 6) du présent règlement de consultation.

3.5 – Demandes de renseignement : Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. La réponse sera transmise aux candidats par courriel dans un délai de 2 jours.

Article 4 - Redevance :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Commune du Creusot et le prestataire retenu.

Le bénéficiaire de l'occupation versera à la Commune du Creusot un loyer annuel fixé à 20 400.00 € net de TVA à titre de redevance d'occupation du domaine public.

En outre, l'occupant remboursera à la Commune l'eau froide, l'eau chaude sanitaire, l'électricité et le chauffage (cf convention). A titre d'information, le remboursement s'élevait à

la somme de 7 847,34 € (+ 539,98 € remboursement taxe ordures ménagères) pour l'année 2025, calculés sur une base forfaitaire.

En contrepartie, l'occupant se rémunérera par la perception des recettes sur les ventes des repas et produits qu'il propose.

Article 5 - Conditions de retrait du dossier de participation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de :

Ville du Creusot
Service Assemblées, affaires juridiques et marchés publics
A l'attention de : Bertrand BACA
Courriel : bertrand.baca@ville-lecreusot.fr
Tél : 03.85.77.59.03

Le dossier est également téléchargeable sur le site : <https://www.ternum-bfc.fr>, sous la référence « **AOTRESTAURATION2026** ».

Article 6 - Pièces du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de consultation,
- Une attestation sur l'honneur,
- Un projet de convention valant cahier des charges et ses annexes,
- La fiche « Propositions d'ajustement à la convention proposés par le candidat »

Seuls les documents mis en ligne sur <https://www.ternum-bfc.fr> sont juridiquement valables ; ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Article 7 - Constitution du dossier de candidature :

Les propositions devront obligatoirement être rédigées en langue française.

Chaque candidat produira, à l'appui de sa candidature, un dossier composé des éléments suivants, visant à permettre à la Commune du Creusot d'apprécier l'aptitude du futur occupant :

- Une lettre de candidature datée et signée précisant le nom et les adresses postale et électronique du candidat ;
- Une note de présentation sur la société si elle a déjà été créée :
 - Le nombre de salariés (actuel ou envisagé),
 - Les 2 derniers bilans et comptes de résultats disponibles,
 - Un extrait Kbis de la société si elle a déjà été créé.
- Une note technique présentant :
 - L'expérience du candidat (que ce soit en tant que salarié ou en tant que chef d'entreprise),
 - Une note de présentation expliquant l'origine du projet porté par le candidat, sa motivation, la thématique qu'il entend développer au sein de l'établissement et la clientèle qu'il entend cibler,
 - Les engagements en matière de jours d'ouvertures et d'horaires de service, tant en restauration qu'en service de bar,
 - Les produits vendus (l'origine locale sera appréciée), les cartes et tarifs prévisionnels envisagés ainsi que leurs conditions d'approvisionnement,

- Les moyens humains et matériels affectés à la prestation avec profil attendus des personnels,
- Le descriptif des investissements projetés par le candidat en salle et en cuisine, le financement prévisionnel de ces investissements ainsi que le schéma indicatif des aménagements en salle et en cuisine,
- Les bilans et comptes de résultats prévisionnels sur 3 ans,
- Les modalités de collaboration envisagées avec L'Arc, les services municipaux et tout autre partenaire pouvant contribuer à l'animation de la Ville.
- Le cas échéant, le document « Propositions d'ajustement à la convention » à compléter, dater et signer (sur la base du modèle établi par la Commune)
- L'attestation sur l'honneur.

La candidature peut être déposée par une personne physique ou une personne morale unique.

La Commune du Creusot se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Les candidats sont informés que la note technique qui est destinée à être contractualisée par son annexion à la convention d'occupation du domaine public, est un document indispensable à l'appréciation des propositions. La non production de ce document aura donc pour conséquence de rendre la proposition irrégulière.

Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouverts sera conservé par la collectivité contractante.

Article 8 – Remise du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être mis sous **enveloppe**, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

Commune du Creusot
Service Assemblées, affaires juridiques et marchés publics
Mise en concurrence pour l'exploitation d'un local de bar, café, restauration
Boulevard Henri-Paul Schneider
CS 80091
71 206 LE CREUSOT cedex
« Ne pas ouvrir »

Il peut également être déposé par voie électronique sur le site : <https://www.ternum-bfc.fr>

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des propositions telles que précisées en page de garde du présent règlement de consultation.

Article 9 - Date limite de réception des dossiers de candidature :

12 novembre 2026 à 17h00

Article 10 – Examen et sélection des dossiers de candidature :

La Commune du déclarera irrecevable une offre dans les cas suivants :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- La réception tardive du dossier après la date limite et l'heure limite,

- La non production des pièces énoncées à l'article 6 du règlement de consultation manquantes dans le dossier de candidature,
- Un candidat présente une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence,
- Une candidature dont la capacité technique ou humaine apparaît insuffisante.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal de la collectivité contractante le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal de l'établissement contractant et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours. Les autres candidats qui auront alors également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

Article 11 – Négociations et suite à donner à la procédure

Les plis seront ouverts par les services de la Commune du Creusot.

Le ou les représentant(s) légal(aux) de la Commune du Creusot peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions du présent règlement de la consultation. Dans le cadre des négociations, la Commune se réserve la possibilité de recevoir les candidats (convocation qui sera transmise 3 jours avant la date prévue de l'audition).

En outre, le représentant légal de la Commune du Creusot peut négocier librement avec le candidat qui a été classé en 1ère position à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus au présent règlement de la consultation, afin de valider définitivement la convention d'occupation du domaine public.

Article 12 - Critères d'attribution :

1. Valeur technique du projet proposé : 65%
 - Ce critère sera décomposé ainsi :
 - Motivation et qualité du projet porté par le candidat : 20%
 - Qualité et montants des investissements projetés par le candidat en salle et en cuisine : 15%
 - Diversité des Menus et qualité des produits vendus par rapport aux attendus exprimés par la Ville du Creusot (cf. article 2-convention) : 25%
 - Expérience du candidat : 5%
2. Moyens humains, matériels et financiers proposé par le candidat dans le cadre de son projet : 10%
3. Amplitude de service : 25%

La Commune du Creusot procèdera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Article 13 – Visites :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite du site préalablement au dépôt de l'offre est obligatoire.

Pour prendre rendez-vous, s'adresser à :
 Monsieur GILOT Pascal ou Monsieur COULON Bernard
 Service Développement, Urbanisme
 Tél : 03.85.77.59.10

Courriel : pascal.gilot@ville-lecreusot.fr ou bernard.coulon@ville-lecreusot.fr

Article 14 – Renseignements :

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

<u>Renseignements administratifs :</u>	<u>Renseignements techniques et visites :</u>
Ville du Creusot Service Assemblées, affaires juridiques et marchés publics A l'attention de : Bertrand BACA Courriel : bertrand.baca@ville-lecreusot.fr Tél : 03.85.77.59.03	Ville du Creusot Service Urbanisme, Développement A l'attention de : Pascal GILOT ou Bernard COULON Courriel : pascal.gilot@ville-lecreusot.fr ou bernard.coulon@ville-lecreusot.fr Tél : 03.85.77.59.10

Article 15 – Validité des offres :

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La Commune du Creusot se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif.